

## Dossier unique de demandes simultanées du permis exclusif de recherche et des autorisations domaniale et d'ouverture de travaux de recherches - Large Loire (PER 2L)

PIECE 8 : LE DOCUMENT DE SECURITE ET DE SANTE PREVU A L'ARTICLE 40 ET LA COPIE DU PERMIS DE NAVIGATION EN COURS DE VALIDITE POUR CHACUN DES NAVIRES DONT L'UTILISATION EST ENVISAGEE

Août 2023 – V1 complétée en décembre 2023

*GIE LOIRE GRAND LARGE*



**GIE LOIRE GRAND LARGE**  
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES  
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)

---

## CLIENT : GIE LOIRE GRAND LARGE

COORDONNÉES	3, rue du Charron CS 80411 44804 SAINT-HERBLAIN cedex
INTERLOCUTEUR	<b>Monsieur Frédéric SUIRE</b> Tél. : 06 30 55 31 00 E-mail : <a href="mailto:fsuire@gsm-granulats.fr">fsuire@gsm-granulats.fr</a>

---

## CREOCEAN

COORDONNÉES	<b>Agence Ouest Atlantique</b> Zone Technocéan – Chef de Baie – Rue Charles Tellier 17000 LA ROCHELLE Tél. : 05 46 41 13 13 E-mail : <a href="mailto:commercial@creocean.fr">commercial@creocean.fr</a>
INTERLOCUTEUR	<b>Monsieur Thibault SCHVARTZ</b> Tél. : 05 46 41 13 13 E-mail : <a href="mailto:schvartz@creocean.fr">schvartz@creocean.fr</a>

---

## RAPPORT

TITRE	<b>Dossier unique de demandes simultanées du permis exclusif de recherche et des autorisations domaniale et d'ouverture de travaux de recherches - Large Loire (PER 2L)</b> <b>PIECE 8 : LE DOCUMENT DE SECURITE ET DE SANTE PREVU A L'ARTICLE 40 ET LA COPIE DU PERMIS DE NAVIGATION EN COURS DE VALIDITE POUR CHACUN DES NAVIRES DONT L'UTILISATION EST ENVISAGEE</b>
NOMBRE DE PAGES sans annexe	33
NOMBRE D'ANNEXES	2

## VERSION

RÉFÉRENCE	VERSION	DATE	REDACTEUR	CONTRÔLE QUALITE
230188	V1	01/08/2023	LAM	CAP
230188	V2	Décembre 2023	LAM/GIE LGL	CAP



## **Sommaire**

<b>Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>Objectif .....</b>	<b>3</b>
<b>Cadrage règlementaire.....</b>	<b>3</b>
<b>Nom et adresse du pétitionnaire .....</b>	<b>4</b>
<b>Calendrier.....</b>	<b>5</b>
<b>PIECE 8 : LE DOCUMENT DE SECURITE ET DE SANTE PREVU A L'ARTICLE 40 ET LA COPIE DU PERMIS DE NAVIGATION EN COURS DE VALIDITE POUR CHACUN DES NAVIRES DONT L'UTILISATION EST ENVISAGEE (ANDRE L, STELLAMARIS et ST PIERRE).....</b>	<b>6</b>
<b>1. Contexte réglementaire.....</b>	<b>6</b>
<b>2. Politique et actions de prévention de la société en matière de sécurité, d'hygiène et de santé du personnel.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Politique générale des sociétés membres du GIE.....</b>	<b>6</b>
2.1.1. Organisation de la direction technique des travaux.....	6
2.1.2. Le cas particulier des extractions de granulats marins.....	7
<b>2.2. Actions de prévention .....</b>	<b>7</b>
2.2.1. Formation et sensibilisation du personnel.....	7
2.2.2. Moyens techniques de sécurité.....	8
<b>3. Analyse des risques et des mesures de protection .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1. Description des risques, dangers et nuisances que représente l'exploitation pour la sécurité du personnel .....</b>	<b>8</b>
<b>3.2. Risque de collision avec un autre navire ou un ponton de déchargement..</b>	<b>9</b>
<b>3.3. Risque de chute du navire et de noyade .....</b>	<b>9</b>
<b>3.4. Risque d'incendie .....</b>	<b>9</b>
<b>3.5. Risque d'explosion.....</b>	<b>9</b>
<b>3.6. Risques électriques.....</b>	<b>10</b>
<b>3.7. Machines et appareils dangereux .....</b>	<b>10</b>
<b>3.8. Interventions d'entreprises extérieures : navires scientifiques et bateaux de pêche pour les prospections.....</b>	<b>10</b>
<b>4. Analyse des risques et des mesures de protections pour l'hygiène et la santé du personnel .....</b>	<b>12</b>
<b>4.1. Mesures d'hygiène .....</b>	<b>12</b>

**GIE LOIRE GRAND LARGE**  
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES  
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)

---

<b>4.2. Mesures pour la santé.....</b>	<b>12</b>
4.2.1. Le bruit .....	13
4.2.2. Suivi médical .....	13
<b>5. Documents de sécurité et de santé des navires .....</b>	<b>13</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>15</b>

## Liste des annexes

<b><i>Annexe 1: Permis de Navigation des navires sabliers « ANDRE L », « STELLAMARIS » ET « ST PIERRE » .....</i></b>	<b>16</b>
<b><i>Annexe 2 : Certificats de sécurité des navires sabliers .....</i></b>	<b>23</b>





## Contexte

### Objectif

L'objectif d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) est de mener des campagnes d'acquisition de données en mer pour d'abord identifier un gisement de sables et graviers aux caractéristiques requises par les entreprises utilisatrices (sable pour le béton et sable pour le maraîchage), puis, au sein de celui-ci, identifier une zone de moindre enjeu environnemental pour permettre le dépôt ultérieur d'une demande de concession d'exploitation de granulats marins.

Les travaux de recherches permettent ainsi d'améliorer la connaissance du milieu marin afin d'appréhender de façon adéquate la séquence Eviter Réduire Compenser qui sera menée lors de la demande de concession ultérieure.

Ce PER permettra aussi de mieux appréhender la compatibilité du futur projet d'extraction avec les objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade (DSF), particulièrement ceux visés à la disposition 4 du Documents d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM).

Les travaux de recherche menés dans le cadre d'un PER comprennent par exemple des campagnes de reconnaissance géophysique, des campagnes halieutiques, de prélèvements biosédimentaires, de levés par sismique réflexion, de mesures de bruit lors d'extraction expérimentale... Ils suivent ainsi des protocoles scientifiques utilisés et éprouvés par de nombreuses instances scientifiques et bureaux d'études, avec des retours d'expériences significatifs.

### Cadrage réglementaire

Les travaux de recherches sont subordonnés à l'obtention de trois actes administratifs : la demande de Permis Exclusif de Recherches (PER), la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches et la demande d'autorisation domaniale lorsque le site est situé sur le domaine public maritime (le site est partiellement sur le DPM) conformément aux dispositions prévues par le décret 2006-798 du 6 juillet 2006.

Conformément à l'article 3 du décret cité ci-dessus, le demandeur peut présenter simultanément la demande de Permis Exclusifs de Recherches, la demande d'autorisation domaniale et la demande d'ouverture de travaux de recherches.

Dans ce cas, le dossier unique dont sont assorties ces demandes en vue d'une instruction simultanée comprend les pièces 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 13° et 14°.

**Le présent rapport constitue la pièce 8 : le document de sécurité et de santé prévu à l'article 40 et la copie du permis de navigation en cours de validité pour chacun des navires dont l'utilisation est envisagée.**

## Nom et adresse du pétitionnaire

### Nom du pétitionnaire

Le pétitionnaire est le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Loire Grand Large.

Ce groupement d'intérêt économique est constitué de l'ensemble des acteurs du granulat marin œuvrant sur la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) :

### Les sociétés

- ▶ Dragages Transports et Travaux Maritimes (DTM) ;
- ▶ Compagnie Armoricaïne de Navigation (CAN) ;
- ▶ Lafarge Granulats (LG) ;
- ▶ SNC Octant qui regroupe les sociétés :
  - Les Sablières de l'Atlantique (SA)
  - La Société des Dragages d'Ancenis (SDA)
  - La Compagnie Européenne de Transport de l'Atlantique (CETRA).

### Les navires

Le GIE regroupe aussi la totalité des navires sabliers armés sous pavillon français :

- ▶ Le Côtes de Bretagne ;
- ▶ l'André L. ;
- ▶ le Stellamaris ;
- ▶ le ST Pierre.

### La chaîne logistique

L'ensemble des terminaux sabliers (sables siliceux) existants à ce jour sur la façade NAMO sont gérés par les membres du GIE, directement ou par le biais de sociétés leur appartenant : Brest (29), Quimper (29), Le Rohu-Lanester (Lorient, 56), Montoir-de-Bretagne (St Nazaire, 44), Cheviré (Nantes, 44) et les Sables-d'Olonne (85).

### L'accès actuel à la ressource

Les concessions de Cairnstrath A et de Cairnstrath SN2 ainsi que la concession du Payré qui approvisionnent les terminaux sabliers de membres du GIE viendront respectivement à échéance en 2037 et en 2031.

Les sociétés impliquées dans le GIE sont soucieuses de pouvoir continuer à exercer leur activité, afin de satisfaire durablement les besoins en sables de leurs clients. Il leur faut donc s'assurer d'avoir accès à la ressource minérale au-delà du terme de leurs autorisations actuelles, dans le contexte annoncé par l'Etat du développement de l'éolien en mer et de la nécessaire cohabitation entre de multiples projets maritimes.

### Adresse du pétitionnaire

Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Loire Grand Large  
3 Rue du Charron, 44800 St Herblain

## Calendrier

Le Document Stratégique de Façade (DSF) NAMO comporte une annexe spécifique relative à l'exploitation durable des granulats marins : le « DOGGM » (Document d'OrientatIon et de Gestion des Granulats Marins).

Ce DOGGM comporte des dispositions et orientations concernant les demandes de titre miniers, notamment en termes de calendrier :

- ▶ Disposition 1 : Limitation des nouveaux projets jusqu'en 2031 sur l'ensemble de la façade NAMO (du trait de côte jusqu'à la limite de la zone exclusive économique)

*Aucune nouvelle concession ayant pour effet d'augmenter le volume total de production autorisée ne sera accordée pour l'exploitation de granulats marins de type sable et gravières siliceux sur l'ensemble de la façade NAMO (du trait de côte jusqu'à la limite de la zone exclusive économique), jusqu'en 2031.*

- ▶ Disposition 6 : Amélioration de la connaissance des gisements

*L'amélioration de la connaissance de gisements exploitables de granulats marins par le biais des permis exclusifs de recherche (PER) doit être rendue possible en prenant en compte les composantes environnementales détaillées dans le présent DOGGM de manière proportionnée.*

*Toutefois, pour les sables siliceux, compte tenu de la satisfaction des besoins de la façade NAMO à l'horizon 2031 avec les concessions existantes, la délivrance de PER n'est pas nécessaire avant la réévaluation des besoins prévue à l'échéance de 2025.*

Compte-tenu de ces dispositions, mais aussi des délais d'instruction réglementaire, ce projet de PER ne peut aboutir avant 2025.

Ce PER est demandé pour 5 ans, ce qui permettrait de monter un dossier de demande de concession en 2030, dans le but de l'obtenir pour prendre le relais des concessions actuelles au-delà de 2031.

Les granulats marins, sur le littoral atlantique, s'insèrent dans un dispositif d'approvisionnement complémentaire aux carrières terrestres dans un contexte où les réserves autorisées de sables alluvionnaires viendront à échéance dans une dizaine d'années.

La présente demande de PER vise à être en mesure de répondre aux besoins publics et privés en granulats grâce à une nouvelle concession autorisée avant le terme des concessions de Cairnstrath A et Cairnstrath SN2 en 2037.

NB : Il est précisé que les sociétés Lafarge Granulats et Compagnie Armoricaine de Navigation s'engagent à se désister de leur demande de concession et d'autorisation d'ouverture de travaux « Astrolabe » dès que le GIE Loire Grand Large sera assuré d'une issue favorable de cette demande de PER 2L.

## **PIECE 8 : LE DOCUMENT DE SECURITE ET DE SANTE PREVU A L'ARTICLE 40 ET LA COPIE DU PERMIS DE NAVIGATION EN COURS DE VALIDITE POUR CHACUN DES NAVIRES DONT L'UTILISATION EST ENVISAGEE (ANDRE L, STELLAMARIS et ST PIERRE)**

### **1. Contexte réglementaire**

Les extractions expérimentales seront conduites, comme c'est le cas actuellement pour l'exploitation des concessions actives, dans le plus scrupuleux respect des textes réglementaires applicables. L'activité des pétitionnaires est conforme aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, imposées par la réglementation particulière.

Conformément à l'**Article R 4121-1 pris en application de l'article L 4121-3 du code du travail**, les sociétés DTM et STFMO ont réalisé pour chaque navire devant intervenir lors de l'extraction expérimentale un « **Document Unique d'évaluation des risques professionnels** » : Ces documents sont disponibles pour l'**ANDRE L.**, le **STELLAMARIS** et le **ST PIERRE**.

Ces documents sont, pour le milieu maritime, l'équivalent du Document de Sécurité et Santé. Ils sont validés par les autorités maritimes (DIRM) via un certificat qui est produit en **Annexe 2**.

Pour ce qui concerne les autres navires mis en œuvre dans le cadre de ce PER, les entreprises retenues pour mettre en œuvre les investigations scientifiques devront également respecter les réglementations qui leur sont applicables.

Le GIE rédigera les cahiers des charges des consultations de façon à s'assurer que les navires utilisés respectent les normes en vigueur (normes environnementales et de sécurité) et remplissent l'ensemble des conditions en termes de production de dossiers techniques et réglementaires associés.

### **2. Politique et actions de prévention de la société en matière de sécurité, d'hygiène et de santé du personnel**

#### **2.1. Politique générale des sociétés membres du GIE**

##### **2.1.1. Organisation de la direction technique des travaux**

Les différents textes en vigueur font des membres de l'encadrement les premiers formateurs de l'entreprise. Ils ont en charge la formation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Les chefs d'établissements prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leur établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures

comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Remarque : voir aussi pièce 13 du dossier.

## 2.1.2. Le cas particulier des extractions de granulats marins

Les personnels concernés sont, dans le cas particulier des travaux d'extraction en mer, des marins professionnels, inscrits maritimes.

A ce titre, les risques auxquels ils sont exposés, de même que la conception, l'utilisation et l'entretien des lieux de travail et des équipements (le navire) font l'objet d'une réglementation spécifique.

L'articulation des principaux textes en vigueur est rappelée ci-dessous :

- ▶ La directive n°92-029 CEE du 31 mars 1992, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires,
- ▶ Le Décret n°84-310 du 30 août 1984, pris en application de la Loi n°83-581 du 5 juillet 1983 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et à la prévention des pollutions,
- ▶ L'Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires construits à partir du 28 février 1988,
- ▶ Les arrêtés modificatifs et les règlements annexés.

Cette réglementation est gérée par la Direction des Affaires Maritimes, rattachée à la Direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM) rattachée au Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Les sociétés Dragages Transports et Travaux Maritimes (DTM) et STFMO, armateurs des navires mis en œuvre pour l'extraction expérimentale, appliquent la réglementation citée.

Leurs navires et leurs équipements ont reçu les avis de conformité nécessaires à leur exploitation, lors de leur mise en service et à la suite des visites annuelles par les Commissions de Sécurité des Affaires Maritimes.

## 2.2. Actions de prévention

### 2.2.1. Formation et sensibilisation du personnel

Un document de sécurité et de santé, évaluant les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé et les mesures prises au niveau de la conception, de l'utilisation, de l'entretien des lieux de travail et des équipements pour assurer la santé et la sécurité du personnel, est remis au personnel.

L'exploitant le tient à jour régulièrement.

Des actions de formation et de sensibilisation du personnel aux risques présents à bord sont menées régulièrement. Elles sont mises en œuvre dans les circonstances suivantes :

- ▶ lors de la formation initiale dans les Ecoles de la marine marchande et les Ecoles d'apprentissage maritime,
- ▶ au cours des formations obligatoires exigées par la réglementation maritime, dans le cadre de la Convention STCW,
- ▶ lors du premier embarquement : familiarisation du nouvel embarquant avec les installations concernant la sécurité à bord,
- ▶ en cas d'accident grave ou à caractère répétitif.

Les principales formations concernent :

- ▶ le fonctionnement des dispositifs de sécurité propres au navire (incendie, sauvetage, alarmes, échappées),
- ▶ la conduite à tenir en cas d'accident,
- ▶ les formations médicales de secourisme dans le cadre des certificats exigés par la Convention STCW.

Des exercices de sécurité et de maniement des équipements de sécurité et de secours sont effectués à intervalles réguliers, par exemple la mise en œuvre de l'équipement de lutte contre l'incendie, l'utilisation des équipements de sauvetage (exercices d'abandon).

### 2.2.2. Moyens techniques de sécurité

Des dispositifs de secours sont mis en place. Il s'agit :

- ▶ de la mise en place des moyens d'alarme et de communication,
- ▶ de l'organisation des secours et du sauvetage,
- ▶ des caractéristiques des équipements et matériels de premiers secours.

Les divers moyens de prévention et de secours (dotation médicale, extincteurs, équipements de protection individuelle, douche rince-œil etc.) sont mis à la disposition de l'équipage, conformément à la réglementation en vigueur.

En particulier, l'équipage dispose sur le site d'équipements de protection individuels (casques de protection, chaussures et bottes de sécurité, gants, bouchons d'oreilles, lunettes, harnais). Ces protections sont strictement personnelles et doivent être entretenues et nettoyées aussi souvent que nécessaire pour préserver toute leur efficacité. Elles sont remplacées régulièrement.

Dans le cadre des exigences de la Convention STCW, chaque membre d'équipage a reçu une formation médicale de secouriste, et peut donc assurer les premières interventions.

Les coordonnées des organismes de sécurité publics ou privés auxquels il peut être fait appel en cas d'accident sont affichées, de manière visible et permanente à la passerelle de navigation.

## 3. Analyse des risques et des mesures de protection

### 3.1. Description des risques, dangers et nuisances que représente l'exploitation pour la sécurité du personnel

Les risques, dangers et nuisances induits par l'activité sont principalement liés :

- ▶ au moyen d'extraction (navire) et à son lieu d'intervention dans le domaine maritime, fluvial ou portuaire (risque de collision)
- ▶ au travail sur le pont d'un navire (risque de chute et de noyade)
- ▶ à la présence d'hydrocarbures (risques d'incendie)
- ▶ aux installations électriques (risques d'incendie et d'électrocution)

Les mesures propres à lutter contre les risques évoqués précédemment sont exposées dans les paragraphes suivants.

## **3.2. Risque de collision avec un autre navire ou un ponton de déchargement**

Les navires sabliers évoluant dans le domaine maritime et fluvial, des risques de collision avec d'autres navires (navires de commerce, pêcheurs, plaisanciers) sont possibles.

Lors de l'accostage, une mauvaise manœuvre peut également entraîner une collision entre le navire et le quai de déchargement.

Pour ce qui concerne les manœuvres en zones portuaires, les capitaines sont titulaires d'une licence de capitaine-pilote ou, à défaut, sont assistés d'un pilote connaissant parfaitement les conditions d'accessibilité du quai de déchargement.

La principale mesure de lutte contre de tels risques s'appuie sur le capitaine du navire qui est titulaire d'un brevet conforme à la réglementation internationale STCW.

Toutes les règles de navigation et les précautions sont et seront prises par l'équipage.

## **3.3. Risque de chute du navire et de noyade**

Le pont de chaque navire sablier mis en oeuvre est équipé de garde-corps afin d'éviter le risque de chute du haut du pont. Il en va de même pour la partie haute (hiloires) du puits ainsi que les échelles de coupée (passerelles d'accès).

D'autre part :

- les navires sont en permanence équipés, conformément à la réglementation, de moyens de secours (bouées, brassières, combinaisons d'immersion) en nombre suffisant et facilement accessibles,
- des exercices réglementaires d'homme à la mer sont réalisés à intervalles réguliers.

## **3.4. Risque d'incendie**

En ce qui concerne les premiers secours, ils sont assurés au moyen de lances à incendie et d'extincteurs portatifs, facilement accessibles, présents sur le navire.

L'emplacement du matériel de lutte contre les incendies, les manœuvres à exécuter et les numéros de téléphone des services de secours (pompiers, services médicaux...) sont affichés dans la passerelle de navigation, à proximité des moyens de communication.

## **3.5. Risque d'explosion**

Rappelons qu'une explosion pourrait intervenir dans le cas d'une émanation de vapeurs d'hydrocarbures en milieu confiné ou en cas d'aspiration par l'élinde d'un engin explosif.

L'aspiration d'engins de guerre reste prévisible. La procédure définie par la Préfecture Maritime en cas de découverte d'un objet douteux dans la grille de la tête d'élinde ou en cale sera affichée de manière permanente en passerelle de navigation et sera rigoureusement respectée.

Les équipages des navires sabliers comme le personnel des terminaux seront sensibilisés et formés aux comportements et attitudes à observer ainsi que les opérations à mener en cas de découverte d'un tel objet.

Pour ce qui concerne le risque d'une explosion d'origine externe, le parfait fonctionnement des systèmes de surveillance et d'alarme sera contrôlé régulièrement afin de détecter à la source la création de vapeurs. Il en sera de même pour les valves de surpression des carters et des moteurs. Toute anomalie sera corrigée sans délai.

L'interdiction de fumer dans les locaux et compartiments techniques sera strictement respectée.

### **3.6. Risques électriques**

La lutte contre les risques électriques correspond à la mise en place des éléments suivants :

- ▶ formation du personnel concerné,
- ▶ protection des installations électriques,
- ▶ protection des courants électriques,
- ▶ entretien, surveillance et vérification des installations électriques.

### **3.7. Machines et appareils dangereux**

Les navires mis en œuvre et les terminaux sabliers de déchargement sont conçus et aménagés dans le respect des prescriptions réglementaires.

La maintenance des machines et des appareils de chaque navire est effectuée par le personnel formé à ce type de fonction.

### **3.8. Interventions d'entreprises extérieures : navires scientifiques et bateaux de pêche pour les prospections**

Les entreprises amenées à travailler dans le cadre du projet devront se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur, et notamment :

- ▶ établissement d'un plan de prévention afin de prévenir des risques,
- ▶ délivrance d'un permis de travail pour les interventions inférieures à 72 h, ainsi que pour les travaux dangereux,
- ▶ communication des consignes de sécurité et des dossiers de prescriptions établis pour l'exploitation du terminal portuaire aux chefs d'entreprises extérieures appelées à travailler sur le chantier. Ces derniers les portent à la connaissance de leur personnel,
- ▶ information sur l'organisation des premiers secours, la lutte contre l'incendie et l'évacuation du personnel ainsi que des personnes chargées de mettre en pratique ces mesures, aux chefs d'entreprises,
- ▶ coordination par l'exploitant des mesures de prévention qu'il prend avec celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises extérieures,
- ▶ vérification auprès des chefs d'entreprises extérieures qu'ils ont bien donné à leur personnel les instructions appropriées relatives aux mesures à prendre vis-à-vis des risques de l'extraction expérimentale et des investigations scientifiques,
- ▶ à l'initiative de l'exploitant et sous son autorité, inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à la disposition de la ou des entreprises extérieures avant le début des travaux.

A bord des navires en escale, les intervenants extérieurs (techniciens de maintenance essentiellement) relèveront de l'autorité du Capitaine qui les informera des consignes de sécurité applicables en fonction des travaux envisagés.

En mer, dans le cas général, aucune entreprise sous-traitante ne sera amenée à travailler à bord des navires. Le cas échéant, la présence à bord du personnel de ces entreprises sera déclarée aux Affaires Maritimes, et une information relative à la sécurité et au sauvetage sera dispensée par le Capitaine ou par le Second capitaine.

Les scientifiques devront se conformer au règlement. Des règles génériques sont précisées ci-après.



### **Les travaux océanographiques**

La règle générale à tous les armements s'applique dans le cas présent : le capitaine est responsable du navire ainsi que de l'expédition maritime. En matière de commandement du navire, de manœuvres, de manutentions du matériel embarqué et de sécurité, il a autorité sur tout le personnel embarqué. Le chef de mission est responsable de la mise en œuvre du programme scientifique, en étroite concertation avec le capitaine avec comme but commun le respect des objectifs de la mission scientifique programmée.

Les travaux océanographiques de déploiement et de relevage, ainsi que les moyens scientifiques de prélèvements sont exécutés sous l'autorité du capitaine par les marins de l'armement.

Une campagne est constituée par un ensemble de sorties des navires en mer et de travaux océanographiques visant le même objet dans le cadre d'un programme scientifique.

Le chef de mission scientifique est en charge d'organiser le programme de sa mission scientifique tout en considérant les prérogatives respectives du capitaine d'armement et du capitaine du navire pour tout ce qui concerne la logistique du navire.

### **Mission embarquée**

La mission embarquée est placée sous l'autorité du chef de mission qui est l'interlocuteur du capitaine et qui organise le travail des membres de sa mission en tenant compte de l'horaire fixé par le patron et de sa participation à la vie à bord. Chaque membre de la mission doit présenter au capitaine son ordre de mission ou ordre de service à l'embarquement, excepté les agents qui disposent d'un ordre de mission permanent pour embarquer sur le navire, celui-ci doit obligatoirement être valide à la date de l'embarquement.

### **Durée de la sortie en mer**

Le marin en station effectue d'ordinaire 08 heures de travail par jour, sur les cinq jours ouvrés de la semaine. Cette limite quotidienne peut être portée à 12 heures et très exceptionnellement au-delà dans les conditions ou circonstances suivantes : Si l'intérêt de la mission l'exige (dans ce cas la proposition est faite par le chef de mission ou patron qui prend la décision en concertation avec l'armement). En cas de force majeure (sauvegarde du navire et des équipements déployés). En cas de mauvaise météo durant la semaine, le navire peut exceptionnellement effectuer des sorties le samedi pour un rattrapage de calendrier si le programme scientifique ne permet pas de report de la mission. Cette décision sera prise en accord avec le capitaine d'armement et le patron du navire.

### **Equipement de sécurité**

Afin de réaliser les sorties en mer dans des conditions de sécurité optimale, le capitaine fournit pour chaque scientifique embarqué un casque et une VFI (Vêtement de travail à Flottabilité Intégrée). De plus, pour les navires qui sont équipés du système Life tag, le capitaine fournit également à chaque scientifique et étudiants un bracelet qui doit être mis au poignet de chacun. Lorsque le bracelet est éloigné à plus de 9 mètres de la station de base lifetag, une alarme d'homme à la mer se déclenche.

Chaussures ou bottes de sécurité, gants, blouses, lunettes de protections, doivent être prévus par l'équipe scientifique avant d'embarquer.

### **Règles indispensables**

▶ Le port du casque :

Lors des travaux effectués sur le pont et en particulier lors des manutentions en hauteur avec les engins de levages, le port du casque est obligatoire pour l'ensemble des agents.

▶ Le Port de la V.F.I :

Les vêtements de travail à flottabilité intégrée fournies par le bord doivent être automatiquement endossés par l'ensemble du personnel spécial (scientifiques, étudiants, stagiaires) et marins pour tous déplacements sur le pont de travail ainsi que sur le gaillard.

▶ Les chaussures (bottes) de sécurité

Les scientifiques qui travaillent sur le pont doivent avoir au pied en toute circonstance des chaussures ou bottes de sécurité.

▶ Port de lunettes de protection :

Pour toutes manipulations de produits dangereux, les scientifiques doivent au préalable se munir de lunettes de protection. Cette action a pour but d'éviter toute projection involontaire par inadvertance à bord des navires.

▶ Le port de gants de travail :

Le port de gant de travail est obligatoire pour toutes manipulations de produits chimiques et autres travaux sur le pont.

### **Règle et hygiène**

Il revient au Capitaine du navire, placé lui-même sous l'autorité du Capitaine d'armement, de veiller au respect des usages et des règles d'hygiène, de sécurité à bord des navires. Il est, également, de son ressort de prendre toutes les mesures utiles en termes de sécurité du bord. De manière générale, les navires océanographiques sont, comme tous les autres, soumis à la réglementation maritime et aux divisions qui s'y rapportent.

### **Les produits chimiques** (exemple formol sur navire de pêche)

Le chef de la mission doit, lorsqu'il embarque, remettre au patron le descriptif du ou des produits dangereux qui va être manipulé à bord, la ou les fiches de données de sécurité associées. Il doit également informer le patron des manipulations qu'il va effectuer et de la politique de conservation des rejets qu'il a mis en place lors de la préparation de la mission.

## **4. Analyse des risques et des mesures de protections pour l'hygiène et la santé du personnel**

**Les mesures de protections pour l'hygiène et la santé du personnel s'appliquent aux navires sabliers et aux navires utilisés pour les campagnes scientifiques (géophysiques, halieutiques et benthiques).**

### **4.1. Mesures d'hygiène**

Le pétitionnaire se conforme aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène.

Les navires sabliers qui seront mis en œuvre pour réaliser les extractions expérimentales sont des navires conçus pour offrir confort et fonctionnalité à l'équipage. Le personnel dispose sur chaque navire de cabines, de sanitaires, d'aires de rangement, de lavabos en nombre suffisant. Un local de restauration est disponible. L'alimentation en eau potable y est assurée par un générateur d'eau douce par osmose inverse. La consommation des boissons alcoolisées est réglementée.

L'ensemble des locaux est nettoyé régulièrement dans le cadre de l'entretien et de l'hygiène générale. L'aération, l'éclairage et le chauffage des navires affrétés sont conçus conformément à la législation en vigueur. Une installation centralisée d'air conditionnée dessert tous les niveaux des emménagements.

L'exploitant indique les consignes d'hygiène à respecter concernant les équipements de protection individuelle disponibles pour le personnel. En cas de détérioration de l'état hygiénique de ces équipements, l'exploitant procède à leur remplacement.

Les bateaux de pêche et navires affrétés pour les campagnes scientifiques, de moindre dimension, sont adaptés aux investigations à mener qui se déroulent sur des temps plus courts.

### **4.2. Mesures pour la santé**

Ces mesures devront être appliquées sur l'ensemble des navires missionnés pour les investigations.

#### 4.2.1. Le bruit

▶ **Protections sonores autour des sources de bruit :**

Tous les appareils générateurs de bruit sont conformes aux normes en vigueur.

▶ **Protections sonores du personnel :**

Si nécessaire, les travailleurs disposent d'une protection personnelle, de type casque antibruit ou bouchon d'oreilles. Les protections sont obligatoires en cas d'intervention exceptionnelle dans des zones de travail où le niveau d'exposition est supérieur à 85 dB (A). Les zones sont signalées.

#### 4.2.2. Suivi médical

Un suivi régulier du personnel est effectué par le médecin du Service de santé des gens de mer.

Conformément à la réglementation, les aptitudes de travail spécifiques sont délivrées par la médecine des gens de mer et sont régulièrement réévaluées.

## 5. Documents de sécurité et de santé des navires

Les documents uniques (voir paragraphe supra) sont, pour le milieu maritime, l'équivalent du Document de Sécurité et Santé. Ils sont validés par les autorités maritimes (DIRM) via un certificat qui est produit en Annexe 2.



## Annexes

**GIE LOIRE GRAND LARGE**  
**DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES**  
**AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)**

---

**ANNEXE 1: PERMIS DE NAVIGATION DES NAVIRES SABLIERES**  
**« ANDRE L », « STELLAMARIS » ET « ST PIERRE »**

## Permis de navigation du André L.

Ministère chargé de la Mer




Page 1 sur 2

Numéro du titre électronique : **MMF-2022-032895-00**

### PERMIS DE NAVIGATION / PERMIT FOR NAVIGATION

Délivré en vertu des dispositions du Code des transports et du Décret n°84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution. En application du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, la visite périodique en vue du renouvellement ou du visa du présent titre de sécurité doit être sollicitée, par écrit, par l'armateur un mois avant sa date d'expiration. *Issued under the provisions of national Regulation decree 84-810 of 30 August 1984, as amended, concerning the safety of life at sea, habitability on ships and pollution prevention. Pursuant to Regulation annexed to the Order of 23 November 1987 amended, the periodic inspection for the renewal or endorsement of this certificate must be requested in writing by the shipowner one month before its expiry date.*

<b>1- LE NAVIRE / SHIP</b>	
Nom du navire / Shipname	ANDRE L
Numéro OMI / IMO number	9318632
Port d'immatriculation / Homeport	LA ROCHELLE
Numéro d'immatriculation / Registration number	924992

<b>2- DELIVRANCE / RENOUELEMENTS / PROROGATIONS</b> <i>ISSUE / ENDORSEMENT TO EXTEND THE VALIDITY</i>	
Le présent permis de navigation est valide jusqu'au : 15/10/2023 <i>This permit for navigation is valid until</i>	
Lieu / Issue at	: LA ROCHELLE
Date / Date of issue	: 13/10/2022
Nom de l'agent autorisé / Authorized official	: RENAUD Antoine
	

<b>3- CONSTRUCTION / CONSTRUCTION</b>	
<b>3.1 Caractéristiques du navire / Ship particulars :</b>	
Longueur hors tout / Length overall (m) : 84,85	Date de pose de quille / Keel laying : 07/07/2004
Longueur de référence / Length B.P (m) : 80,34	Divisions applicables / National regulations : Principale : D 221 / Navire de charge
Jauge brute Londres / Gross tonnage (UMS) : 2 776	Date de Visite de Mise en Service / Initial survey : 15/07/2005
Jauge brute Oslo / Gross tonnage(Tx) : 2 291,31	Type de navire / Description of ship : Navire de charge
Largeur / Breadth (m) : 15,2	Indicatif radio / Callsign : FMFE
Creux / Depth (m) : 7,7	MMSI / MMSI number : 228219600
Puissance propulsive / B.H.P (kW) : 3 000	Zone radio SMDSM / GMDSS area : A1 + A2
<b>3.2 Franc-bord / Loadline :</b>	
Il lui a été attribué un franc-bord de / Loadline freeboard position : 2011.00 (mm)	
Date de la dernière visite à sec / Drydock survey :	
Matériau de coque / Hull framework : METAL	
Gestion de la certification de franc-bord du navire / Loadline certification manager : Bureau Veritas Marine & Offshore	
<b>3.3 Conditions de navigation / Condition of navigation :</b>	
Catégorie de navigation et parcours autorisé / National navigation category and specific navigation place : 2ème restreinte	
Durée maxi. de séjour à la mer (heures) :	
Commentaire de parcours autorisé :	
Autres conditions ou limitations d'exploitation / Other operational restrictions : Le navire est autorisé à embarquer 12 personnes maximum pour des sorties à la mer inférieure à 24 heures (PN CCSN du 19/10/2009).	

**GIE LOIRE GRAND LARGE**  
**DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES**  
**AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)**

---

Ministère chargé de la Mer



Page 2 sur 2

Numéro du titre électronique : **MMF-2022-032895-00**

Le navire bénéficie des exemptions suivantes / Exemptions : Néant
Nombre maximal de personnes à bord / Maximum number of person on board : 9, dont / Included :  Membres de l'équipage / Seamen : 6  Personnel spécial / Special crew : 0  Passagers / Passengers : 3
Le permis de navigation atteste que les vérifications effectuées dans les conditions arrêtées par le ministre chargé de la mer n'ont pas permis de détecter de défaut apparent de nature à empêcher le navire de prendre la mer pour des motifs de sécurité, d'habitabilité ou d'hygiène du navire, de prévention des risques professionnels maritimes ou de prévention de la pollution. L'armateur est tenu de maintenir son navire dans les conditions approuvées par l'administration. The navigation permit certifies that the checks carried out under conditions determined by the french Minister of the Sea did not detect any apparent defect likely to prevent the vessel from sailing for reasons of safety , habitability or ship's hygiene, prevention of maritime occupational hazards or pollution prevention . The shipowner must maintain the vessel under the conditions approved by the administration.

Vous pouvez vérifier ce titre de sécurité sur le site internet <https://promete.dln.developpement-durable.gouv.fr/promete/verifierValiditeTitreSecurite>

You can check this certificate on the web site <https://promete.dln.developpement-durable.gouv.fr/promete/verifierValiditeTitreSecurite>



**GIE LOIRE GRAND LARGE**  
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES  
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)

**Permis de navigation du Stellamaris**

Ministère chargé de la Mer



Page 1 sur 2

Numéro du titre électronique : **MMF-2023-040841-00**

**PERMIS DE NAVIGATION / PERMIT FOR NAVIGATION**

Délivré en vertu des dispositions du Code des transports et du Décret n°84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution. En application du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, la visite périodique en vue du renouvellement ou du visa du présent titre de sécurité doit être sollicitée, par écrit, par l'armateur un mois avant sa date d'expiration. *Issued under the provisions of national Regulation decree 84-810 of 30 August 1984, as amended, concerning the safety of life at sea, habitability on ships and pollution prevention. Pursuant to Regulation annexed to the Order of 23 November 1987 amended, the periodic inspection for the renewal or endorsement of this certificate must be requested in writing by the shipowner one month before its expiry date.*

<b>1- LE NAVIRE / SHIP</b>	
Nom du navire / Shipname	STELLAMARIS
Numéro OMI / IMO number	9614751
Port d'immatriculation / Homeport	LA ROCHELLE
Numéro d'immatriculation / Registration number	930914

<b>2- DELIVRANCE / RENOUELEMENTS / PROROGATIONS ISSUE / ENDORSEMENT TO EXTEND THE VALIDITY</b>	
Le présent permis de navigation est valide jusqu'au : 11/01/2024 <i>This permit for navigation is valid until</i>	
Lieu / Issue at	: LA ROCHELLE
Date / Date of Issue	: 27/04/2023
Nom de l'agent autorisé / Authorized official	: MONNIER Laurent



<b>3- CONSTRUCTION / CONSTRUCTION</b>	
<b>3.1 Caractéristiques du navire / Ship particulars :</b>	
Longueur hors tout / Length overall (m) : 102,45	Date de pose de quille / Keel laying :
Longueur de référence / Length B.P (m) : 95,9	Divisions applicables / National regulations : Principale : D 221 / Navire de charge
Jauge brute Londres / Gross tonnage (UMS) : 3 664	Date de Visite de Mise en Service / Initial survey : 12/12/2012
Jauge brute Oslo / Gross tonnage(Tx) : 3 130,45	Type de navire / Description of ship : Navire de charge
Largeur / Breadth (m) : 15,5	Indicatif radio / Callsign : FIFV
Creux / Depth (m) : 7	MMSI / MMSI number : 228032800
Puissance propulsive / B.H.P. (kW) : 4 000	Zone radio SMDSM / GMDSS area : A1 + A2
<b>3.2 Franc-bord / Loadline :</b>	
Il lui a été attribué un franc-bord de / Loadline freeboard position : 1640.00 (mm)	
Date de la dernière visite à sec / Drydock survey :	
Matériau de coque / Hull framework : ACIER	
Gestion de la certification de franc-bord du navire / Loadline certification manager : Bureau Veritas Marine & Offshore	
<b>3.3 Conditions de navigation / Condition of navigation :</b>	
Catégorie de navigation et parcours autorisé / National navigation category and specific navigation place : 2ème restreinte	
Durée maxi. de séjour à la mer (heures) :	
Commentaire de parcours autorisé :	
<b>Autres conditions ou limitations d'exploitation / Other operational restrictions :</b>	
Cabotage national limité à 60 milles des côtes.	
FR DR: 821mm	

**GIE LOIRE GRAND LARGE**  
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES  
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)

---

Ministère chargé de la Mer



Page 2 sur 2

Numéro du titre électronique : **MMF-2023-040841-00**

FR DRD: 671mm
Le navire bénéficie des exemptions suivantes / Exemptions :
Nombre maximal de personnes à bord / Maximum number of person on board : 10, dont / Included : Membres de l'équipage / Seamen : 10 Personnel spécial / Special crew : 0 Passagers / Passengers : 3
<small>Le permis de navigation atteste que les vérifications effectuées dans les conditions arrêtées par le ministre chargé de la mer n'ont pas permis de détecter de défaut apparent de nature à empêcher le navire de prendre la mer pour des motifs de sécurité, d'habitabilité ou d'hygiène du navire, de prévention des risques professionnels maritimes ou de prévention de la pollution. L'armateur est tenu de maintenir son navire dans les conditions approuvées par l'administration. The navigation permit certifies that the checks carried out under conditions determined by the french Minister of the Sea did not detect any apparent defect likely to prevent the vessel from sailing for reasons of safety , habitability or ship's hygiene, prevention of maritime occupational hazards or pollution prevention . The shipowner must maintain the vessel under the conditions approved by the administration.</small>

Vous pouvez vérifier ce titre de sécurité sur le site Internet <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/verifierValiditeTitreSecurite>

You can check this certificate on the web site <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/verifierValiditeTitreSecurite>

**GIE LOIRE GRAND LARGE**  
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES  
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)

**Permis de navigation du ST Pierre**

Ministère chargé de la Mer




Page 1 sur 2

Numéro du titre électronique : **MMF-2023-046135-00**

**PERMIS DE NAVIGATION / PERMIT FOR NAVIGATION**

Délivré en vertu des dispositions du Code des transports et du Décret n°84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution. En application du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, la visite périodique en vue du renouvellement ou du visa du présent titre de sécurité doit être sollicitée, par écrit, par l'armateur un mois avant sa date d'expiration. *Issued under the provisions of national Regulation decree 84-810 of 30 August 1984, as amended, concerning the safety of life at sea, habitability on ships and pollution prevention. Pursuant to Regulation annexed to the Order of 23 November 1987 amended, the periodic inspection for the renewal or endorsement of this certificate must be requested in writing by the shipowner one month before its expiry date.*

<b>1- LE NAVIRE / SHIP</b>	
Nom du navire / Shipname	ST PIERRE
Numéro OMI / IMO number	
Port d'immatriculation / Homeport	SAINT NAZAIRE
Numéro d'immatriculation / Registration number	929934

<b>2- DELIVRANCE / RENOUELEMENTS / PROROGATIONS ISSUE / ENDORSEMENT TO EXTEND THE VALIDITY</b>	
Le présent permis de navigation est valide jusqu'au : 14/12/2024 <i>This permit for navigation is valid until</i>	
Lieu / Issue at	: SAINT-NAZAIRE
Date / Date of issue	: 13/09/2023
Nom de l'agent autorisé / Authorized official	: RABEAU Sylvain
	

<b>3- CONSTRUCTION / CONSTRUCTION</b>	
<b>3.1 Caractéristiques du navire / Ship particulars :</b>	
Longueur hors tout / Length overall (m) : 84,3	Date de pose de quille / Keel laying : 26/07/2011
Longueur de référence / Length B.P (m) :	Divisions applicables / National regulations : Principale : D 221 / Navire de charge , Seconde : D 231 / Drague / D 221
Jauge brute Londres / Gross tonnage (UMS) : 2 629	Date de Visite de Mise en Service / Initial survey : 14/09/2012
Jauge brute Oslo / Gross tonnage(Tx) :	Type de navire / Description of ship : Navire de charge
Largeur / Breadth (m) : 15,6	Indicatif radio / Callsign : FIDX
Creux / Depth (m) : 7	MMSI / MMSI number : 228024800
Puissance propulsive / B.H.P (kW) : 3 870	Zone radio SMDSM / GMDSS area : A1 + A2
<b>3.2 Franc-bord / Loadline :</b>	
Il lui a été attribué un franc-bord de / Loadline freeboard position : 860.00 (mm)	
Date de la dernière visite à sec / Drydock survey : 23/04/2021	
Matériau de coque / Hull framework : ACIER	
Gestion de la certification de franc-bord du navire / Loadline certification manager : Bureau Veritas Marine & Offshore	
<b>3.3 Conditions de navigation / Condition of navigation :</b>	
Catégorie de navigation et parcours autorisé / National navigation category and specific navigation place : 2ème ( 200 milles d'un port - voyage 600 milles )	
Durée maxi. de séjour à la mer (heures) :	
Commentaire de parcours autorisé :	
Autres conditions ou limitations d'exploitation / Other operational restrictions :	
Commentaires : FB de dragage : 860 mm FB de transit : 1510 mm	

**GIE LOIRE GRAND LARGE**  
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES  
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)

---

Ministère chargé de la Mer



Page 2 sur 2

Numéro du titre électronique : **MMF-2023-046135-00**

Le navire bénéficie des exemptions suivantes / <i>Exemptions</i> : Absence de double fond dans le local pompe (pompe de déchargement) et dans les compartiments vides situés de part et d'autre du puits à déblais. (PV CCS 842/NAV.13) Présence d'un carré unique équipage et officers. (PV CCS 848/NAV.21) Surbaux réduit pour les panneaux repérés H304-303 et H304-306 à respectivement 400 et 300 mm. (PV CCS 857/NAV.03)
Nombre maximal de personnes à bord / <i>Maximum number of person on board</i> : 10, dont / <i>Included</i> :  Membres de l'équipage / <i>Seamen</i> : 7  Personnel spécial / <i>Special crew</i> : 3  Passagers / <i>Passengers</i> : 0
Le permis de navigation atteste que les vérifications effectuées dans les conditions arrêtées par le ministre chargé de la mer n'ont pas permis de détecter de défaut apparent de nature à empêcher le navire de prendre la mer pour des motifs de sécurité, d'habitabilité ou d'hygiène du navire, de prévention des risques professionnels maritimes ou de prévention de la pollution. L'armateur est tenu de maintenir son navire dans les conditions approuvées par l'administration. <i>The navigation permit certifies that the checks carried out under conditions determined by the french Minister of the Sea did not detect any apparent defect likely to prevent the vessel from sailing for reasons of safety, habitability or ship's hygiene, prevention of maritime occupational hazards or pollution prevention. The shipowner must maintain the vessel under the conditions approved by the administration.</i>


Vous pouvez vérifier ce titre de sécurité sur le site internet <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/verifierValiditeTitreSecurite>

You can check this certificate on the web site <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/verifierValiditeTitreSecurite>

## **ANNEXE 2 : CERTIFICATS DE SÉCURITÉ DES NAVIRES SABLIERES**



**Certificats de sécurité du André L.**

Ministère chargé de la Mer  Page 1 sur 3

Certificat N° : 024/2023

**CERTIFICAT DE GESTION DE LA SÉCURITÉ**  
SAFETY MANAGEMENT CERTIFICATE

Déjà délivré en vertu des dispositions [de la CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974  
~~POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, telle que modifiée, et~~<sup>(1)</sup> du règlement (CE) n°  
336/2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté  
Issued under the provisions [of the INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE SAFETY OF LIFE AT SEA, 1974, as amended  
and]<sup>(1)</sup> of Regulation (EC) N° 336/2006 on the implementation of the ISM Code within the Community

sous l'autorité du Gouvernement de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / under the authority of the French Government

Par / By : Chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle

Nom du navire / Name of ship	ANDRE L
Numéro ou lettres distinctifs / Distinctive number or letters	FMFE
Port d'immatriculation / Port of registry	La Rochelle
Type de navire / Type of ship <sup>1</sup>	autre navire de charge / other cargo ship
Jauge brute / Gross tonnage	2776
Numéro OMI / IMO number	9318632
Nom et adresse de la Compagnie Name and address of Company	HANGAR N°1 - QUAI NORD PORT DE COMMERCE 17000 LA ROCHELLE
(Voir le paragraphe 1.1.2 du Code ISM et de la partie A de l'annexe I du règlement (CE) n° 336/2006) / (Refer to paragraph 1.1.2 of ISM Code and of Part A of Annex I to Regulation (EC) N° 336/2006)	
Numéro d'identification de la Compagnie / Company identification number	0604575

IL EST CERTIFIÉ que le système de gestion de la sécurité du navire a fait l'objet d'un audit et qu'il satisfait aux prescriptions du Code International de Gestion pour la Sécurité de l'Exploitation des Navires et la Prévention de la Pollution (Code ISM)<sup>2</sup>, après vérification que le Document de Conformité de la Compagnie s'applique bien à ce type de navire. / **THIS IS TO CERTIFY** that the safety management system of the ship has been audited and that it complies with the requirements of the International Management Code for the Safe Operation of Ships and for Pollution Prevention (ISM Code)<sup>2</sup>, following verification that the Document of Compliance for the Company is applicable to this type of ship.

Le présent Certificat de Gestion de la Sécurité est valable jusqu'au 25/11/2028, sous réserve d'une vérification périodique et à condition que le Document de Conformité soit en cours de validité / This Safety Management Certificate is valid until 25/11/2028, subject to periodical verification and the validity of the Document of Compliance.

Date d'achèvement de la vérification sur la base de laquelle le présent certificat est délivré (jj/mm/aaaa) / 21/11/2023  
Completion date of the verification on which this certificate is based (dd/mm/yyyy) : 21/11/2023


Délivré à (lieu de délivrance du certificat) : **La Rochelle**  
Issued at (place of issue of the certificate) : **La Rochelle**

Date de délivrance : 21/11/2023  
Date of issue :

Signature (de l'agent dûment autorisé) :  
Signature (of the duly authorized official) :

**Antoine RENAUD**  
Inspecteur de Sécurité des Navires  
GSN DE LA ROCHELLE

Cachet ou tampon de l'autorité qui délivre le certificat  
Seal or stamp of issuing authority



<sup>(1)</sup> Cette mention peut être rayée pour les navires effectuant uniquement des liaisons à l'intérieur d'un État membre / May be deleted for ships engaged only on voyages within one Member State

<sup>1</sup> Indiquer le type de navire, à savoir : navire à passagers, engin à grande vitesse à passagers, engin à grande vitesse à cargaisons, vraquier, pétrolier, transporteur de produits chimiques, transporteur de gaz, unité mobile de forage au large, autre navire de charge, transbordeur roulier à passagers. / Insert the type of ship from among the following : passenger ship, passenger high-speed craft, cargo high-speed craft, bulk carrier, oil tanker, chemical tanker, gas carrier, mobile offshore drilling unit, other cargo ship, ro-ro passenger ferry.

<sup>2</sup> Que l'Organisation a adopté par la Résolution A.741(18) / Adopted by the Organization by Resolution A.741(18)

## Certificats de sécurité du Stellamaris

Certificat N° 388401

Page 1 sur 3



MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER

### CERTIFICAT DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SAFETY MANAGEMENT CERTIFICATE

Délivré en vertu des dispositions de la CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974 POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, telle que modifiée, et du règlement (CE) n°336/2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté

*Issued under the provisions of the INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE SAFETY OF LIFE AT SEA, 1974, as amended and of Regulation (EC) N° 336/2006 on the implementation of the ISM Code within the Community*

sous l'autorité du Gouvernement de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / *under the authority of the French Government*

Par / By : CSN LA ROCHELLE

Nom du navire / Name of ship	STELLAMARIS
Numéro ou lettres distinctifs / Distinctive number or letters	FIFV
Port d'immatriculation / Port of registry	LA ROCHELLE
Type de navire / Type of ship	Navire de charge
Jauge brute / Gross tonnage	3664
Numéro OMI / IMO number	9614751
Nom et adresse de la Compagnie / Name and address of Company	DRAGAGES - TRANSPORTS & TRAVAUX MARTIMES (DTM) HANGAR N°1 - QUAI NORD PORT DE COMMERCE 17000 LA ROCHELLE FRANCE
Numéro d'identification de la Compagnie / Company identification number	0604575

**IL EST CERTIFIÉ** que le système de gestion de la sécurité du navire a fait l'objet d'un audit et qu'il satisfait aux prescriptions du Code International de Gestion pour la Sécurité de l'Exploitation des Navires et la Prévention de la Pollution (Code ISM) 2, après vérification que le Document de Conformité de la Compagnie s'applique bien à ce type de navire. / **THIS IS TO CERTIFY** that the safety management system of the ship has been audited and that it complies with the requirements of the International Management Code for the Safe Operation of Ships and for Pollution Prevention (ISM Code) 2, following verification that the Document of Compliance for the Company is applicable to this type of ship.

Le présent Certificat de Gestion de la Sécurité est valable jusqu'au **15/05/2028**, sous réserve d'une vérification périodique et à condition que le Document de Conformité soit en cours de validité / *This Safety Management Certificate is valid until 15/05/2028, subject to periodical verification and the validity of the Document of Compliance.*

Date d'achèvement de la vérification sur la base de laquelle le présent certificat est délivré **25/04/2023** / Completion date of the verification on which this certificate is based **25/04/2023**

Délivré à (lieu de délivrance du certificat) : **LA ROCHELLE - FRANCE**

*Issued at (place of issue of the certificate) :*

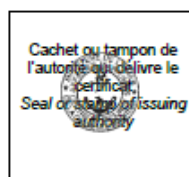
Date de délivrance : **27/04/2023**

*Date of issue :*

Signature (de l'agent dûment autorisé) :

*Signature (of the duly authorized official) :*

Laurent MONNIER





## Certificats de sécurité du ST Pierre

Ministère chargé de la Mer	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Page 1 sur 3																		
Certificat N° : SN/2023/023																				
<b>CERTIFICAT DE GESTION DE LA SÉCURITÉ</b> SAFETY MANAGEMENT CERTIFICATE																				
Délivré en vertu des dispositions [de la CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974 POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, telle que modifiée, et] <sup>(1)</sup> du règlement (CE) n° 336/2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté Issued under the provisions [of the INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE SAFETY OF LIFE AT SEA, 1974, as amended and] <sup>(1)</sup> of Regulation (EC) N° 336/2006 on the implementation of the ISM Code within the Community																				
sous l'autorité du Gouvernement de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / under the authority of the French Government																				
Par / By : Le Centre de Sécurité des Navires de Saint-Nazaire																				
<table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;">Nom du navire / Name of ship</td><td>ST PIERRE</td></tr><tr><td>Numéro ou lettres distinctifs / Distinctive number or letters</td><td>FIDX</td></tr><tr><td>Port d'immatriculation / Port of registry</td><td>SAINT-NAZAIRE</td></tr><tr><td>Type de navire / Type of ship <sup>1</sup></td><td>autre navire de charge / other cargo ship</td></tr><tr><td>Jauge brute / Gross tonnage</td><td>2629</td></tr><tr><td>Numéro OMI / IMO number</td><td>9598751</td></tr><tr><td>Nom et adresse de la Compagnie Name and address of Company</td><td>Société de Transports Fluvio-Maritimes de l'Ouest - STFMO 87-89 rue Louis Pasteur 44 550 Montoir de Bretagne - FRANCE</td></tr><tr><td>(Voir le paragraphe 1.1.2 du Code ISM et de la partie A de l'annexe I du règlement (CE) n° 336/2006) / (Refer to paragraph 1.1.2 of ISM Code and of Part A of Annex I to Regulation (EC) N° 336/2006)</td><td></td></tr><tr><td>Numéro d'identification de la Compagnie / Company identification number</td><td>0933950</td></tr></table>			Nom du navire / Name of ship	ST PIERRE	Numéro ou lettres distinctifs / Distinctive number or letters	FIDX	Port d'immatriculation / Port of registry	SAINT-NAZAIRE	Type de navire / Type of ship <sup>1</sup>	autre navire de charge / other cargo ship	Jauge brute / Gross tonnage	2629	Numéro OMI / IMO number	9598751	Nom et adresse de la Compagnie Name and address of Company	Société de Transports Fluvio-Maritimes de l'Ouest - STFMO 87-89 rue Louis Pasteur 44 550 Montoir de Bretagne - FRANCE	(Voir le paragraphe 1.1.2 du Code ISM et de la partie A de l'annexe I du règlement (CE) n° 336/2006) / (Refer to paragraph 1.1.2 of ISM Code and of Part A of Annex I to Regulation (EC) N° 336/2006)		Numéro d'identification de la Compagnie / Company identification number	0933950
Nom du navire / Name of ship	ST PIERRE																			
Numéro ou lettres distinctifs / Distinctive number or letters	FIDX																			
Port d'immatriculation / Port of registry	SAINT-NAZAIRE																			
Type de navire / Type of ship <sup>1</sup>	autre navire de charge / other cargo ship																			
Jauge brute / Gross tonnage	2629																			
Numéro OMI / IMO number	9598751																			
Nom et adresse de la Compagnie Name and address of Company	Société de Transports Fluvio-Maritimes de l'Ouest - STFMO 87-89 rue Louis Pasteur 44 550 Montoir de Bretagne - FRANCE																			
(Voir le paragraphe 1.1.2 du Code ISM et de la partie A de l'annexe I du règlement (CE) n° 336/2006) / (Refer to paragraph 1.1.2 of ISM Code and of Part A of Annex I to Regulation (EC) N° 336/2006)																				
Numéro d'identification de la Compagnie / Company identification number	0933950																			
<p><b>IL EST CERTIFIÉ</b> que le système de gestion de la sécurité du navire a fait l'objet d'un audit et qu'il satisfait aux prescriptions du Code International de Gestion pour la Sécurité de l'Exploitation des Navires et la Prévention de la Pollution (Code ISM) <sup>2</sup>, après vérification que le Document de Conformité de la Compagnie s'applique bien à ce type de navire. / <b>THIS IS TO CERTIFY</b> that the safety management system of the ship has been audited and that it complies with the requirements of the International Management Code for the Safe Operation of Ships and for Pollution Prevention (ISM Code) <sup>2</sup>, following verification that the Document of Compliance for the Company is applicable to this type of ship.</p> <p>Le présent Certificat de Gestion de la Sécurité est valable jusqu'au <b>10/06/2028</b>, sous réserve d'une vérification périodique et à condition que le Document de Conformité soit en cours de validité / This Safety Management Certificate is valid until <b>10/06/2028</b>, subject to periodical verification and the validity of the Document of Compliance.</p> <p>Date d'achèvement de la vérification sur la base de laquelle le présent certificat est délivré (jj/mm/aaaa) / 06/06/2023 Completion date of the verification on which this certificate is based (dd/mm/yyyy) : 06/06/2023</p>																				
0092307	<p>Délivré à (lieu de délivrance du certificat) : Issued at (place of issue of the certificate) : <b>Saint-Nazaire</b></p> <p>Date de délivrance : Date of issue : <b>06/06/2023</b></p> <p>Signature (de l'agent dûment autorisé) : Signature (of the duly authorized official) :</p>	<p><b>Thibaut MACE DE GASTINES</b> Inspecteur de la Sécurité des Navires et de la Prévention des Risques Professionnels Maritimes</p> 																		
<p><sup>(1)</sup> Cette mention peut être rayée pour les navires effectuant uniquement des liaisons à l'intérieur d'un État membre / May be deleted for ships engaged only on voyages within one Member State</p> <p><sup>1</sup> Indiquer le type de navire, à savoir : navire à passagers, engin à grande vitesse à passagers, engin à grande vitesse à cargaisons, vraquier, pétrolier, transporteur de produits chimiques, transporteur de gaz, unité mobile de forage au large, autre navire de charge, transbordeur roulier à passagers. / Insert the type of ship from among the following : passenger ship, passenger high-speed craft, cargo high-speed craft, bulk carrier, oil tanker, chemical tanker, gas carrier, mobile offshore drilling unit, other cargo ship, ro-ro passenger ferry.</p> <p><sup>2</sup> Que l'Organisation a adopté par la Résolution A.741(18) / Adopted by the Organization by Resolution A.741(18)</p> <p style="text-align: center; font-size: 2em; opacity: 0.5;">AFFAIRES MARITIMES</p>																				





**creocean**

Environnement & océanographie  
[www.creocean.fr](http://www.creocean.fr)



**keran**

Des hommes, une planète  
[GROUPE KERAN](#)